

## TÉMOIGNAGES

Le 20 NOVEMBRE 1951,

10 heures et demie

Le PRÉSIDENT: Il est 10 heures et demie et nous formons quorum, messieurs, nous ouvrons la séance?

M. FULTON: J'invoque la question de privilège; avant que vous donniez la parole au témoin, ce matin, j'aimerais parler d'une question qu'on a discutée lors de la dernière séance et qui est restée en suspens jusqu'au retour du ministre. Il s'agissait de savoir si le projet de loi que M. MacDonald nous a présenté à notre dernière réunion était rédigé dans les mêmes termes que la mesure que le Gouvernement avait étudiée. Vous avez dit que, comme on le voit consigné à la page 15 de nos procès-verbaux, il est parfaitement dans les règles de poser cette question au ministre.

A mon avis, c'est important puisqu'une grande partie de nos délibérations porteront sur le projet de loi que M. MacDonald a présenté, — je crois qu'il est important de savoir qu'il s'agit d'une question déjà étudiée par le Gouvernement comme le souligne le discours du trône.

Je vois que le ministre est ici et je lui pose la question. Je suis bien sûr que M. Garson a eu l'occasion de voir le texte présenté par M. MacDonald et je demande si c'est le même que celui du projet de loi qu'envisageait le cabinet et qui a été mentionné dans le discours du trône.

L'hon. M. GARSON: Je dois d'abord m'excuser de n'avoir pas assisté à notre dernière réunion; j'avais malheureusement, à Toronto, un rendez-vous pris depuis quelque six mois et je ne pouvais pas y manquer. A mon retour, j'ai lu dans le *hansard* le compte rendu des débats et en particulier cette question de mon honorable ami. Si ce n'est pas prendre trop de temps, je devrais peut-être expliquer, en quelques mots, comment on procède au juste, en général, pour préparer un projet de loi.

Prenons d'abord comme exemple le cas à l'étude. En premier lieu, nous avons étudié, au cabinet, le rapport MacQuarrie, en vue d'établir une politique à suivre. Si comme c'est arrivé ici, la décision est favorable,—ce qui peut n'être qu'une attitude sujette à révision,—elle peut suffire à nous justifier de demander au rédacteur de consacrer le temps et l'attention voulus à la préparation de l'avant-projet de loi en question.

A titre de membre du cabinet, dont les délibérations sont non seulement confidentielles mais secrètes, je fais part de la décision, par l'entremise du sous-ministre, au rédacteur des lois du ministère, qui commence alors à rédiger ce qu'il croit la loi qui conviendrait. Il peut préparer un ou deux avant-projets, ou même une demi-douzaine ou plus, avant d'être convaincu d'avoir un texte correspondant d'une façon satisfaisante à l'exposé législatif de la politique arrêtée. Puis il soumet son texte au sous-ministre, qui le vérifie et, s'il l'approuve, me le transmet; après l'avoir lu, si je suis convaincu qu'il correspond exactement à cette politique, je le présente au cabinet. Sinon, nous pouvons avoir une ou deux conférences, ou davantage, entre fonctionnaires du ministère, afin de nous assurer que la loi dont nous préparons l'avant-projet correspond en réalité à la politique arrêtée par le Gouvernement.

Tout cela se passe avant que le cabinet ait même vu l'avant-projet. Quand celui-ci est soumis aux membres du cabinet, ils l'étudient article par article et, s'il est accepté, tout va pour le mieux. Si le texte n'est pas accepté.